

République Française  
**VILLE DU HAVRE**

**ARRETE DU MAIRE**

ARRT- 2021 2156 ADMINISTRATION GENERALE ET COORDINATION - COMPETENCES DE  
PIERRE MICHEL, ADJOINT AU MAIRE - RESTRICTION.-

**Le maire du Havre,**

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment ses articles 20 et 23 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5 ;

VU la déclaration d'intérêts adressée par Monsieur Pierre MICHEL, adjoint au maire, à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) ;

VU les observations du 15 avril 2021 du président de la HATVP ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Pierre MICHEL, adjoint au maire, n'exercera pas ses compétences pour toutes questions intéressant la société ARTELIA.

**Article 2 :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à l'intéressée pour leur servir de titre et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

En l'hôtel de ville du Havre, le 10 MAI 2021

**ACTE EXECUTOIRE**

Reçu en Sous-Préfecture le 10 MAI 2021

Publié le 10 MAI 2021

Edouard PHILIPPE  
Maire du Havre

